



Strasbourg, le 22 février 2010

CDL-EL-OJ(2010)001ann
Or. fr.

COMMISSION EUROPEENNE POUR LA DEMOCRATIE PAR LE DROIT
(COMMISSION DE VENISE)

**32^e REUNION
DU CONSEIL DES ELECTIONS DEMOCRATIQUES**

Venise, le 11 mars 2010 à 10 h

PROJET D'ORDRE DU JOUR ANNOTE

1. Adoption de l'ordre du jour

Le Conseil est invité à adopter l'ordre du jour tel qu'il figure dans le présent document.

2. Election d'un(e) président(e) et d'un(e) vice-président(e)

Le Conseil est invité à élire un(e) président(e) et un(e) vice-président(e).

3. Communication du Secrétariat

Le Secrétariat informera le Conseil sur les points suivants :

- Bosnie-Herzégovine : la Commission de Venise a participé à une Conférence sur l'impact de la Convention européenne des droits de l'homme sur la Constitution et la législation électorale de Bosnie-Herzégovine organisée par la Konrad Adenauer Stiftung à Sarajevo le 28 janvier 2010. Une demande d'avis sur les amendements à la loi électorale devrait être transmise prochainement à la Commission. Le Secrétariat informera le Conseil des activités prévues dans le cadre de la préparation des prochaines élections en Bosnie-Herzégovine
- Géorgie : les autorités ont saisi la Commission de Venise sur les amendements du 28 décembre 2009 du Code électoral géorgien. Un projet d'avis devrait être soumis à la réunion de juin 2010 du Conseil.
- Ukraine : la Commission a fourni une assistance juridique aux missions d'observation de l'Assemblée parlementaire à l'occasion des deux tours des élections présidentielles en Ukraine. M. Dronov donnera davantage d'informations sur cette mission d'observation. En outre, le Secrétariat informera le Conseil des activités futures prévues.
- Session de janvier 2010 de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe

Lors de sa session de janvier 2010, l'Assemblée parlementaire a traité plusieurs questions relatives aux travaux du Conseil des élections démocratiques et de la Commission de Venise.

En particulier, elle a adopté des recommandations et résolutions sur les seuils électoraux et l'impact des systèmes électoraux sur la représentation des femmes en politique, voir ci-dessous points 4 et 5.

L'Assemblée parlementaire a décidé de poursuivre ses travaux sur le Code de bonne conduite en matière de partis politiques (cf. [CDL-AD\(2009\)021](#)). Elle devrait également traiter du statut des observateurs d'élections (cf. [CDL-AD\(2009\)059](#)) et du financement des campagnes électorales.

4. Quorums et autres aspects des systèmes électoraux restreignant l'accès au Parlement

Après l'adoption du rapport sur les quorums et autres aspects des systèmes électoraux restreignant l'accès au Parlement ([CDL-AD\(2008\)037](#)) par la Commission, M. Colliard a préparé un deuxième rapport, visant à l'appréciation solide et approfondie de la situation qui prévaut dans les divers Etats membres. Ce texte, intitulé « projet de rapport sur les restrictions d'accès au Parlement et les quorums » ([CDL-EL\(2010\)001](#)) a été lui aussi

transmis à l'Assemblée parlementaire compte tenu de l'urgence, puisque l'Assemblée en a traité lors de sa session de janvier 2010.

Le Conseil est invité à entériner le projet de rapport.

Lors de sa session de janvier 2010, l'Assemblée parlementaire a adopté une résolution et une recommandation sur « les seuils électoraux et autres aspects des systèmes électoraux ayant une incidence sur la représentativité des parlements dans les Etats membres du Conseil de l'Europe » ([Résolution 1705\(2010\)](#) et [Recommandation 1898\(2010\)](#)). A noter que ces textes vont nettement plus loin que le thème des seuils électoraux et instruments analogues, et traitent d'un bon nombre de questions générales du droit électoral.

Le Comité des Ministres a communiqué cette recommandation à la Commission de Venise pour information et commentaires éventuels. Le projet de réponse ([CDL-EL\(2010\)005](#)) est soumis au Conseil pour adoption.

Le Conseil est enfin invité à décider s'il entend poursuivre les travaux sur la question, en vue de l'adoption de lignes directrices.

5. Participation des femmes aux élections

A la demande de la Commission sur l'égalité des chances pour les femmes et les hommes de l'Assemblée parlementaire, le Conseil des élections démocratiques et la Commission ont adopté un rapport sur l'impact des systèmes électoraux sur la représentation des femmes en politique ([CDL-AD\(2009\)029](#)). Ce document a été transmis à l'Assemblée parlementaire.

Lors de sa session de janvier 2010, l'Assemblée parlementaire a adopté une résolution et une recommandation intitulées «Augmenter la représentation des femmes en politique par les systèmes électoraux» ([Résolution 1706\(2010\)](#) et [Recommandation 1899\(2010\)](#)).

Le Comité des Ministres a communiqué cette recommandation à la Commission de Venise pour information et commentaires éventuels. Le projet de réponse ([CDL-EL\(2010\)006](#)) est soumis au Conseil pour adoption.

6. Arménie

Le groupe de travail sur la réforme électorale, composé des différentes forces politiques arméniennes et d'organisations non gouvernementales, a élaboré des recommandations d'ordre général visant à améliorer le cadre législatif électoral. Ces recommandations ([CDL-EL\(2010\)002](#)) ont été soumises à la Commission pour avis informel ; la Commission a préparé conjointement avec l'OSCE/BIDDH des recommandations informelles qui ont été transmises à l'Assemblée parlementaire arménienne le 13 janvier 2010 ([CDL-EL\(2010\)003](#)). La Commission espère recevoir au courant de cette année une demande d'avis sur le futur projet de loi amendant le code électoral, préparé de préférence sur la base des recommandations du groupe de travail et des recommandations informelles précitées.

Le Conseil est invité à prendre note des recommandations informelles ([CDL-EL\(2010\)003](#)).

7. Serbie

Suite à la demande du ministre serbe de l'Administration publique et de l'Autonomie locale, le Conseil est invité à se prononcer sur un projet d'avis ([CDL-EL\(2010\)007](#)) sur le projet de loi serbe sur le référendum ([CDL-EL\(2010\)004](#)), préparé sur la base des commentaires de MM. Bartole et Sanchez Navarro. Une réunion sur ce thème se tiendra à Belgrade le 8 mars 2010.

8. Autres développements et activités futures

Le secrétariat informera le Conseil :

- de l'avancement des travaux relatifs au vote depuis l'étranger ;
- de sa coopération avec l'OSCE/BIDDH dans le cadre de deux réunions relatives au contentieux électoral et aux partis politiques ;
- de l'adoption par la Commission de Venise du rapport sur l'amendement des Constitutions ([CDL-AD\(2010\)001](#)) (suite à la recommandation [1791\(2007\)](#) de l'Assemblée parlementaire) ;
- des prochaines activités prévues en Arménie, Azerbaïdjan, Géorgie et Moldova.

Les membres sont invités à faire des propositions d'activités futures.

9. Coopération avec l'OSCE/BIDDH

Un échange de vues aura lieu avec les représentants de l'OSCE/BIDDH sur les possibilités de coopération future. Le représentant de l'OSCE/BIDDH informera notamment le Conseil de la coopération avec la Norvège.

10. Date de la prochaine réunion

Il est proposé de tenir la prochaine réunion le jeudi 3 juin 2010 à 10 h.